

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 20 OCTOBRE 2020

RÉSOLUTIONS SOUMISES À TITRE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale afin de délibérer à titre ordinaire, c'est à dire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, sur les points suivants de l'ordre du jour :

Première résolution : *Approbation du projet de transfert de la cotation des instruments financiers émis par la Société d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris.*

Deuxième résolution : *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Au préalable, conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce, nous vous informons qu'un exposé sommaire de la situation de Société sur l'exercice écoulé vous a été fourni avec les documents de convocation de la présente assemblée générale.

S'agissant de la résolution figurant au premier point de l'ordre du jour, nous vous demandons, conformément à l'annonce par communiqué de presse daté du 11 septembre 2020, de bien vouloir :

- Approuver le projet de transfert de la cotation des instruments financiers émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du V de l'article L. 421-14 du Code monétaire et financier ;
- Autoriser à cet effet les demandes de radiation des instruments financiers émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris et leur admission concomitante sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.

Euronext Growth s'étant affirmé depuis sa création comme le marché de prédilection pour les entreprises de croissance d'une capitalisation boursière de moins d'un milliard d'euros et d'un flottant suffisant, supérieur à 2,5 millions d'euros, la Société entendrait ainsi bénéficier de la dynamique et de la visibilité de ce marché, tout en maîtrisant ses frais généraux.

Ce transfert aurait les conséquences possibles suivantes (liste non exhaustive) :

- Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 resteraient établis selon les normes IFRS. A compter de l'exercice 2021, le rapport semestriel, incluant les états financiers et le rapport d'activité, serait publié dans un délai de 4 mois après la fin du semestre (au lieu du délai de 3 mois en vigueur sur Euronext) et ne ferait plus l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes. Le Groupe pourrait également choisir d'établir ses comptes soit dans le référentiel IFRS, soit en normes françaises.

- Netgem resterait soumise, pendant une durée de 3 ans à compter du transfert sur Euronext Growth, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.
- Au-delà de ce délai de 3 ans, le mécanisme de l'offre publique obligatoire s'appliquerait en cas de franchissement par un actionnaire, directement ou indirectement, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote. Les seuils de communication de franchissement de seuils seraient alors également limités aux franchissements de 50% et de 95%.
- Euronext Growth étant un système multilatéral organisé de négociation, Netgem demeurerait soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché et plus particulièrement aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit "règlement MAR").
- Les dirigeants de Netgem (et les personnes qui leur sont liées) demeureraient soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance du Groupe.

Il pourrait aussi résulter du transfert sur Euronext Growth une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

L'admission sur Euronext Growth interviendrait dans un délai minimum de 2 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

Aux termes de cette résolution, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre le transfert de marché de cotation dans un délai de 12 mois à compter de l'assemblée et notamment :

- (i) réaliser la radiation des instruments financiers émis par la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris,
- (ii) faire admettre concomitamment les instruments financiers émis par la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris, et
- (iii) donner toutes garanties, choisir le listing sponsor, faire toutes déclarations, effectuer toutes formalités et plus généralement prendre toutes mesures nécessaires à l'effet de remplir les conditions de ce transfert ou pour la réalisation des opérations de transfert.

Comme indiqué ci-dessus, la présente autorisation serait consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la décision de l'assemblée. Il vous serait rendu compte de l'utilisation de cette délégation dans les conditions prévues par la loi.

S'agissant de la résolution figurant au second point de l'ordre du jour, celle-ci concerne la délivrance des pouvoirs usuels nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**